

*Hydrargyrisme*

du ministère fédéral des Pêches et des Forêts, à interdire plusieurs zones de pêche commerciale à travers le Canada. Les gouvernements provinciaux, au même moment, ont averti les pêcheurs à la ligne du danger posé par la consommation du poisson en provenance de certains secteurs. Par contre, l'effort visant à prévenir chez les populations locales une forte consommation de poisson contaminé ne remporta pas un succès total.

Tout comme on l'avait reconnu au préalable en Suède, on avait déterminé que la contamination par le mercure provenait principalement de sources industrielles. Un bon nombre d'usines de pâtes et papiers utilisaient des composés du mercure dans leur procédé. Lorsque les enquêtes démontrèrent la gravité du problème du mercure en Amérique du Nord, l'industrie des pâtes et papiers cessa d'utiliser de son propre gré les piles à mercure dès 1969-1970, éliminant par le fait même les déversements de mercure dans l'environnement, à l'exception toutefois de quantités minimes reliées aux matières brutes combustibles et aux produits chimiques.

L'industrie du chlore et de la soude caustique, qui produisait le chlore au moyen de la cellule mercure également, fut aussi identifiée comme source importante de contamination. En décembre 1970, le ministre fédéral de l'Environnement a demandé de cette industrie un contrôle volontaire de ses pertes en mercure, alors qu'on élaborait des mesures législatives durant cette période. En général, l'industrie a coopéré, et les pertes de mercure sous forme d'effluents liquides évaluées à près de 148,000 livres par année en 1970 furent réduites à environ 6,000 livres par année dès 1971, et à 800 livres par année au cours de la période de 1973 à 1976.

En mars 1972, monsieur le président, Environnement Canada a édicté le règlement sur le mercure provenant des usines de chlore et de soude caustique. En vertu de la loi sur les pêcheries, ce règlement limite la quantité de mercure que ces usines peuvent déverser dans les eaux réceptrices. En tenant bien compte des techniques disponibles à l'industrie, un taux de déversement maximal d'un cinq millièmes de livre de mercure par tonne de chlore produit a été fixé comme norme limite. Depuis mai 1972, toutes les usines de chlore et de soude caustique fournissent des rapports quotidiens de leur déversement, ainsi que de leurs achats de mercure, quel qu'en soit l'usage.

Au cours de cette période, le personnel d'Environnement Canada a rencontré les représentants de plusieurs compagnies pour discuter de leur programme de contrôle du mercure et de leur conformité aux exigences. De plus, les usines ont été surveillées par des autorités provinciales ou par le personnel du ministère de l'Environnement afin de vérifier les résultats fournis par celles-ci.

D'après les dossiers du ministère, les déversements directs de mercure dans des eaux réceptrices ont été réduits à un niveau correspondant à environ 1 p. 100 de celui constaté avant la découverte du problème. Ces dossiers ont aussi démontré que la consommation totale de mercure par les usines de chlore et de soude caustique n'est que d'environ la moitié de ce qu'elle était avant 1970.

● (1540)

En dépit de cette importante réduction, nous considérons la consommation actuelle beaucoup trop élevée. Les usines n'ont pas réussi à fournir un bilan complet de leur consommation de mercure. Environnement Canada prévoit déposer, dès cet été, un règlement établissant des normes d'émission de mercure par les usines de chlore et de soude caustique, en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution

atmosphérique. Les émissions de mercure dans l'air ambiant, en provenance des usines de chlore et de soude caustique de pile de mercure, ont été évaluées à 26.4 tonnes en 1970, à 12 tonnes en 1975 et elles devraient tomber à deux tonnes par année à la suite de l'application des nouvelles mesures contre la pollution atmosphérique.

Nous nous occupons également de trouver une solution pour disposer des boues et déchets solides en provenance des usines de chlore et de soude caustique. Les méthodes les plus répandues sont celles de l'enfouissement et du remblayage, mais il existe également des méthodes de récupération du mercure qui sont utilisées par un petit nombre d'usines au Canada. Nous sommes convaincus que la réglementation et les méthodes de récupération du mercure entraîneront une diminution de l'utilisation du mercure, ainsi qu'un meilleur contrôle.

En 1973, les usines CIL de Hamilton, et Dow de Thunder Bay, ont fermé leurs portes et les deux installations de Dow à Sarnia ont progressivement abandonné leur système de pile à mercure en faveur de la pile à diaphragme, qui n'emploie pas de mercure. En 1975, l'usine de pile à mercure de la Reed Paper Company, à Dryden, a commencé à utiliser la pile-membrane sans mercure. Avec la mise en vigueur du règlement établissant des normes d'émission de mercure pour les usines de chlore et de soude caustique, les vieilles usines devront graduellement passer de la pile à mercure à des méthodes sans mercure.

Bien entendu, nous n'ignorons pas les autres sources de contamination au mercure, telles les sources municipales, les peintures résistantes, les appareils électriques, les batteries, ainsi que les émanations de mercure en provenance des fonderies et de la combustion du charbon. A cette contamination industrielle s'ajoute le mercure provenant de source naturelle, que l'on retrouve en mouvement dans nos cours d'eau. Le ministère surveille et évalue soigneusement le mercure provenant de toutes ces sources. De plus, il a mesuré la teneur en mercure des sédiments, de l'eau, du poisson et de la faune afin d'en déterminer les tendances et en déceler les secteurs où le problème se pose.

A la suite des démarches entreprises par l'industrie et le gouvernement, il me fait plaisir d'apprendre à la Chambre, et je pense qu'on est tous d'accord à ce sujet, que la situation s'améliore. Un rapport que le ministère entend publier bientôt démontre que les concentrations de mercure dans les eaux de l'Ouest canadien ont subi d'importantes réductions au début des années 70. Les améliorations observées dans l'Ouest paraissent attribuables surtout à la réglementation des usines de chlore et de soude caustique, à l'interdiction du traitement des grains au mercure et à l'application de mesures d'assainissement dans l'industrie en général. Plusieurs des secteurs qui étaient interdits à la pêche commerciale ont été rouverts ou affichent des signes de réduction de la teneur en mercure du poisson et d'autres formes de vie aquatique. La plupart des sédiments déposés plus récemment dans les secteurs touchés par le problème ont une teneur en mercure inférieure à celle des sédiments déposés à la fin des années 60.

En effet, les programmes du ministère ont remporté un succès appréciable et ont permis de réduire de façon marquée les pertes de mercure dans l'environnement aquatique. Il reste encore, cependant, des résidus de mercure dans les sédiments, surtout en aval des anciennes sources industrielles. Ces résidus continueront, malheureusement, de contaminer les organismes aquatiques et les poissons pendant encore de longues années. Dans une grande mesure, l'histoire de l'humanité est constituée d'une suite